

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL A L'ASSEMBLEE CITOYENNE DE PESEUX
CONCERNANT LE MANDAT CITOYEN INTITULE «AMENAGEMENT DES
CONTRESENS CYCLABLES DANS LES RUES A SENS UNIQUE»**

Mesdames, Messieurs,

En date du date la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers nous a adressé le mandat citoyen mentionné ci-dessus pour étude et rapport. Conformément à l'article 12 du règlement concernant les assemblées citoyennes, du 14 novembre 2022, nous vous remettons le présent rapport en réponse à ce mandat citoyen, dans le délai prévu de 6 mois.

Il est demandé à notre Conseil d'étudier la mise en place de contresens cyclables à Peseux lorsque cela est possible afin de rendre les déplacements à vélos plus directs et plus sûrs.

Cette analyse avait déjà été entamée en début d'année 2023 sur l'ensemble du territoire communal. À Peseux, la mise en place de plusieurs contresens a été réalisée en mars 2024, conformément à l'Arrêté de circulation du 29 janvier 2024.

À ce jour, les rues des Pralaz, de la Chapelle, du Lac et Jämes-Paris sont autorisées à contresens pour les cyclistes. Des rues vont être ajoutées vers 2025, notamment la rue des Granges dans le cadre du réaménagement de la rue du Temple.


Les habitant-e-s qui souhaiteraient connaître les raisons pour lesquelles l'une ou l'autre rue ne serait pas autorisée à contresens aux cyclistes peuvent en tout temps adresser leurs demandes spécifiques à l'Office de la mobilité à l'adresse infomobilite@ne.ch.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 15 mai 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,



Mauro Moruzzi

Le chancelier,



Daniel Veuve

